

**Délibération n°2022-112bis du 27 juillet 2022**  
**Portant sur l'emprunt de la Maison de santé de Lavaveix-les-Mines**  
*Annule et remplace 2022-112*

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 52
Pouvoirs : 10	Abstention : 1	CONTRE : 1
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

**Pouvoirs :** LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

**Excusés :** MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

**Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT**

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Par délibération 2017-244, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une maison de santé à Lavaveix-les-Mines.

Pour les besoins de financement de cette opération, le Vice-président propose de disposer d'un crédit de financement de 220 000 € sur 20 ans auprès de La Banque Postale selon les termes suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 220 000,00 € ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2042 (*Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds*) ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,98 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : échéances constantes ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Commission d'engagement : 10 % du montant du contrat de prêt.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 proposées par la Banque Postale, et après avoir délibéré à la majorité :

- DÉCIDE de souscrire un crédit d'investissement selon les conditions susmentionnées ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 04 août 2022  
Pour copie conforme, le 04 août 2022

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**